

Décret

Générale

colonial

Décret n° 26/06/1941 rendant applicable aux colonies la loi du 3 mars 194 relative à l'autorisation maritale.

n° 26/06/1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juin 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vules articles 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vula loi du 3 mai 1911 modifiant, en raison des circonstances nées de la guerre, les dispositions légales relatives à l'autorisation maritale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est déclarée applicable aux territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies la loi du 3 mars 1941, modifiant en raison des circonstances nées de la guerre, les dispositions légales relatives à l'autorisation maritale. Art. 2. — Le Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat à la justice et le Secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

PH. PÉTAIN.Par le Maréchal de France, Chef de l'Etatfrançais :Le Garde des sccaur, Ministre Secrétaire d'Etat à la justice,BAKTHIÉLEMY.Le Secrétaire d'Etat aux colonies,PLATON.